

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

LE MAIRE DE PUJOLS

**Vu** les articles L.2122-24, L.2122-22, L.2122-23, L.2212-1, L.2212-2, R.122-7 à R.122-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** l'Arrêté municipal du 18 décembre 1974 portant réglementation de vitesse sur la VC 207

**Vu** l'Arrêté municipal du 31 août 1993 portant réglementation de vitesse et de tonnage sur les VC207 et 514

**Vu** l'Arrêté municipal du 11 décembre 1997 portant réglementation du sens de circulation sur la VC 514

**Considérant** que les prescriptions ainsi édictées par les arrêtés municipaux susvisés des 18 décembre 1974, 31 août 1993 et 11 décembre 1997 appellent des ajustements pour tenir compte notamment :

- de l'aménagement routier réalisé par les services de l'Etat au niveau de l'intersection de la RN21 avec la VC514 au lieu-dit "Les Trois Mulets",
- de la nécessaire desserte dans des conditions satisfaisantes des locaux industriels et commerciaux de la l'entreprise Ball situés au lieu dit "Balassou", en bordure de la VC514,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : les arrêtés municipaux susvisés des 18 décembre 1974, 31 août 1993 et 11 décembre 1997 sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

**Article 2** : A compter de cette même date du 1<sup>er</sup> janvier 2007, la circulation sur les VC207 et 514 est réglementée comme suit :

**Vitesse limitée à 70 km/heures :**

- **Voie Communale 514 (dans les 2 sens de circulation)** : de son intersection avec la RN 21 au lieudit "Beauséjour" à son intersection avec la VC 207 au lieudit "Lasserre-Nord"
- **Voie Communale 207 (dans les 2 sens de circulation)** : de son intersection avec la VC514 au lieudit "Lasserre-Nord" jusq'au panneau d'agglomération "Pujols" implanté au niveau du lieu-dit "Baréjou"

**Vitesse limitée à 50 km/heures**

- **Voie Communale 514 (dans les 2 sens de circulation)** : de son intersection avec la VC207 au lieudit "Lasserre-Nord" à son intersection avec la RN21 au lieudit "Les Trois Mulets"

**Tonnage limité à 6 Tonnes :**

- La circulation des véhicules dont le Poids Total en Charge est supérieur à 6 tonnes est interdite dans les deux sens de circulation sur la VC 514 de son intersection avec la RN 21 au lieudit « Beauséjour » à la hauteur des Etablissements BALL implanté au lieudit « Balassou ». Cette limitation ne s'applique pas aux transports scolaires et aux dessertes locales.

**Sens de circulation :**

- La circulation de tous les véhicules terrestres à moteur est interdite sur la VC 514 dans le sens Sud-Nord de son intersection avec la VC 207 au lieudit « Lasserre-Nord » à la hauteur des Etablissements BALL implanté au lieudit « Balassou ». Cette limitation ne s'applique pas aux riverains ainsi qu'aux transports scolaires et dessertes locales.

**Article 2** : La signalisation sera conforme aux prescription de l'instruction interministérielle sur la circulation routière et sera mise en place par les services techniques de la Commune de Pujols.

**Article 3** : les contraventions au présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Pujols, Monsieur le Commandant du Commissariat de Police de Villeneuve sur Lot et le Gardien Principal de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pujols, le 22 décembre 2006

Le Maire



André GARRIGUES